

ARRETE DU MAIRE
N°ST244RT2023

Objet : renouvellement conduite eau potable
Rue Mère Elise Rivet
Du 5 juillet 2023 au 15 août 2023(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 - N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Considérant la demande de l'entreprise SAS TPO pour des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, sur la rue Mère Elise Rivet entre le rond point de la Police Municipale et du Briscope,
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE I :

SAS TPO est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

1°) Du 5 juillet 2023 au 9 juillet 2023 : chaussée réduite

Du 10 juillet 2023 au 15 août 2023 :

Rue barrée entre le rond point de la Police Municipale et le Briscope

Mise en place de déviations :

Pour les VL : vers rue de la Pinette – rue de Janicu

Pour les PL : vers rue Général de Gaulle – RD342 – Rue Mère Elise Rivet

Stationnement interdit au droit du chantier, entre le 2 et 28 rue Mère Elise Rivet

Stationnement interdit au 2 rue Paul Bovier Lapierre, pour l'installation de la base vie

Réouverture à la circulation le 13 juillet au soir uniquement pour la journée du 14 juillet

Chaussée réduite au niveau du rond point de la Police Municipale et du Briscope, à l'avancée du chantier

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1^{ère} classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE II :

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE III :

Les travaux seront exécutés du 5 juillet 2023 au 15 août 2023

ARTICLE IV

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

ARTICLE V :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 juin 2023

Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : **26 JUIN 2023**

